



**ACTE D'AUTORISATION**  
Prolongation post-annex I

Vu la demande d'autorisation introduite le: 09/09/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**Detrans HPC3** est autorisé, en vertu de l'article 78 ter de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne pour ce type de demande et jusqu'au maximum le 30/09/15, la date limite de mise en conformité avec l'article 16 § 3 de la directive 98/8/CE

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SUMITOMO CHEMICAL (U.K.) PLC  
Horatio House Fulham Palace Road 77-85  
GB W6 8JA LONDON  
Numéro de téléphone: +44 (208) 6007713 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Detrans HPC3

- Numéro d'autorisation: 5213B

- But visé par l'emploi du produit:

- o insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:



- SC - suspension concentrée
- Emballages autorisés:
  - Pour grand public:

Pulvérisateur à gâchette 0.75 l


- Teneur et indication de chaque principe actif:

Deltaméthrine (CAS 52918-63-5): 0.03 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Usage insecticide pour les habitations privées.

- Date limite d'utilisation : (Date de production + 2 an(s))
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

- Pour le grand public :

Code	Description	Spécification
S2	Conserver hors de portée des enfants	
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux	
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer	



	pendant l'utilisation	
S23	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant)	
S24	Eviter le contact avec la peau	
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer par le fabricant)	
S29/56	Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux	
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage	
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées	
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour le grand public:

Conserver hors de la portée des enfants. Retirer les aquariums, les terrariums et les cages pour animaux de la pièce avant de faire l'application ou bien les recouvrir et débrancher les aérateurs.  
Tenir le produit en position verticale et pulvériser directement pendant 1 ou 2 secondes sur les insectes ou sur les surfaces à une distance de 25 à 30 cm environ. Éloigner les enfants et les animaux de compagnie des surfaces traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.  
Répéter selon le besoin  
Dose prescrite: 41 g / m<sup>2</sup>

- Organismes cibles validés :

cafards  
mouches  
fourmis (lasius niger)

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à



l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement

§6. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 2,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 20/09/2013  
Prolongation post-annex I le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

10/01/2014 13:03:33